

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS
INFORMATIONS AUX FAMILLES
Année scolaire 2020/2021

LE REGIME SCOLAIRE :

Les élèves peuvent bénéficier du service restauration ou de l'internat :

• **Restauration journalière et hébergement exceptionnel :**

- Pour tous les élèves (boursiers ou non boursiers) prenant leur repas au lycée uniquement le midi, le prix du repas est de **4,20 €**, le règlement se fait par chèque ou par espèces. (tarif au 1^{er} janvier 2020, révisable au 1^{er} janvier 2021).

- pour les nouveaux élèves, une carte de self leur sera attribuée gratuitement au début de l'année scolaire. Si cette carte est endommagée ou perdue au cours de toute la période de scolarisation dans l'établissement, une nouvelle carte sera attribuée moyennant **5,50 €** (tarif au 1^{er} janvier 2020, révisable au 1^{er} janvier 2021).

Afin de pouvoir manger, **le compte de l'élève doit être approvisionné avant le passage au self ET le repas réservé** (borne de réservation dans le hall), toute réservation pouvant être faite jusqu'à 10h15 dernier délai pour un repas pris le jour même.

Les élèves internes réservent leur repas pour le midi et pour le soir.

• **Pension :**

- **Prix de l'internat : pour information le forfait annuel pour l'année scolaire 2019/2020 était de 1 433,70 € payable en 3 trimestres.** Ce tarif sera sensiblement le même pour l'année scolaire 2020/2021.

- Possibilité d'échelonner les règlements pour chaque trimestre en deux ou trois fois sur demande des familles **et après acceptation du gestionnaire du lycée.**

- Tout trimestre entamé est dû : les changements de régime s'effectuent uniquement sur demande écrite des parents transmise en fin de trimestre à l'établissement.

- Des remises d'ordre sur le montant de l'internat ne sont accordées que dans les cas suivants :

- déménagement.
- absence de 15 jours minimum justifiée par un certificat médical.
- absence du fait de l'établissement : stages, voyages.

L'internat est ouvert du **lundi soir au vendredi matin.**

IMPORTANT :

DES BOURSES NATIONALES peuvent être octroyées aux familles par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale en fonction de leurs ressources. Les demandes doivent être déposées, dans **l'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**. Toutefois une famille en difficulté peut toujours faire une demande **d'aide au fonds social** de l'établissement. Les bourses sont payées directement aux familles chaque fin de trimestre sauf pour les élèves internes et demi-pensionnaires où celles-ci sont déduites des frais de pension et de demi-pension.

EQUIPEMENT ATELIERS :

Tout élève entrant en section industrielle doit être en possession d'un matériel d'équipement d'ateliers : chaussures de sécurité, caisse à outils *, blouse* ou combinaison*, casque*, lunettes de sécurité*, gants*

(* : différents selon les sections concernées)

LE CONSEIL REGIONAL verse pour **tout lycéen** entrant en **section industrielle sans condition de ressources**, une **PRIME D'EQUIPEMENT** lors de sa première année au lycée professionnel afin de participer à l'acquisition du matériel d'équipement d'ateliers (à l'exception des élèves ayant déjà bénéficié de cette bourse).

L'inscription de votre enfant à la carte PASS'REGION est obligatoire pour pouvoir bénéficier de cette aide.